

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Direction territoriale
Grand-Est

Mail :
enquetepubliquepluventron@orange.fr

**Agence Territoriale
Vosges-Montagne**

Affaire suivie par : Sylvie CASTAGNIO
Téléphone : 03 29 42 16 22
Mail : sylvie.castagnio@onf.fr
Site de Remiremont

Saint-Dié des Vosges, jeudi 9 juillet 2020

32, route de Bussang
88200 Remiremont
Tél : 03 29 62 44 90

OBJET : Commune de Ventron -Enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Site de Saint-Dié

Service Bois
Service Forêt
28, rue de la Bolle
88100 Saint-Dié-Des-Vosges
Tél : 03 29 42 16 16
Fax : 03 29 42 16 26

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Ventron nous tenions à vous informer de la présence sur le territoire communal de Ventron de la forêt suivante, relevant du régime forestier :

Forêt communale de Ventron, 1 461,84 ha, dotée d'un aménagement forestier approuvé par l'Etat (arrêté du préfectoral de la région Lorraine du 20 septembre 2013) pour la période 2012-2031.

Nous tenions à attirer votre attention sur les points suivants :

- Si, pour sa cession par la commune de Ventron au Conseil Départemental en vue de servir d'emprise pour la création d'une deuxième route départementale d'accès au site de l'Ermitage du Frère Joseph, l'ONF s'était prononcé favorablement le 04/10/2013 sur la demande de la commune de Ventron du 22/02/2013 de distraction du régime forestier de 4 050 m² dans la parcelle cadastrale 50 de la section AE du ban communal de Ventron, d'une contenance totale de 25 817 m², correspondant à la partie nord de la parcelle forestière 84 de la forêt communale de Ventron distraction décidée par arrêté du Préfet du 10/10/2013,

ag.vosges-montagne-lor@onf.fr

-Si, l'ONF comprend les raisons du porteur de projet motivant la création d'une voie de desserte supplémentaire permettant l'accès au complexe hôtelier et équipements annexes à construire (en orange sur la carte page 26 du rapport de présentation), à savoir : éviter toute circulation de voitures et de camions de livraison :

*dans l'axe de la chapelle de l'Ermitage Frère Joseph,

*le long du front de neige au sud,

pour protéger le site classé et monument inscrit de la Chapelle de l'Ermitage Frère-Joseph des nuisances sonores, améliorer le paysage et favoriser les infiltrations d'eau.

Nous souhaitons cependant :

-Faire remarquer que :

*contrairement à ce qui est écrit au § 1.3.1.4 du rapport de présentation (page 106) : « *Effets sur les espaces forestiers : Aucun défrichement n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet aussi les effets sur ce volet sont considérés comme inexistant* » l'aménagement projeté supposera la destruction de 4 050 m² de forêt pour la création d'une 2^{ème} route d'accès débouchant sur un jardin d'agrément et de production selon les plans communiqués. L'utilité de cette 2^{ème} voie de desserte interroge sachant que l'accueil des clients se fera par la route existante, sa seule justification sera-t-elle l'accès des camions de livraison ?

*contrairement à ce qui est écrit au § 1.2.1.5 du rapport de présentation (page 50) : selon l'aménagement forestier, l'enjeu de production forestière dans la parcelle 84 est fort, et non faible, sachant qu'il est également fait état d'un enjeu touristique fort pour ce terrain...

* contrairement à ce qui est écrit au § *Alimentation en eau potable* du rapport de présentation (page 111) : « *Même si une fois réalisé, le projet a vocation à attirer plus de monde, l'augmentation des besoins en eau potable sont garantis* », nous émettons de fortes réserves sur cette affirmation. En effet, comme indiqué au §1.2.2.4 du rapport de présentation (page 68) : « *La commune de Ventron présente un réseau hydrographique faible...* ». La ressource en eau sur la zone provient

principalement de la forêt communale. Nous craignons que le cumul de l'augmentation d'équipements nécessitant l'utilisation d'eau et des usagers puisse avoir un impact négatif sur l'alimentation continue en eau de la collectivité.

- Rappeler que :

*la préconisation d'usage, s'agissant de la distance minimale de la lisière de la forêt à respecter pour construire un bâtiment est de 30 m correspondant à la hauteur moyenne d'un peuplement forestier à maturité. Les constructions trop proches de la forêt peuvent conduire à de nombreux désagréments généralement sous- estimés au départ (humidité, faible ensoleillement ou perte d'ensoleillement progressive due à la croissance des arbres, chute de feuilles dans les chenaux, chutes de branches, bruit du vent ...). Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, nous recommandons expressément cette **distance minimale de recul de 30 m** de toute construction par rapport aux lisières de forêts.

Le Service Forêt, et M. Yann PERRIN Technicien forestier territorial sont à la disposition de M. le Maire de Ventron pour toute précision.

Pour le Responsable du Service Forêt
La Responsable du Pôle
Suivi et Application des Aménagements



S CASTAGNIO

Copies: Ms. KUBLER, BOITTE, ANTOINE et PERRIN